

Guide de préparation au plan d'intervention

destiné aux parents
*d'élèves handicapés ou en difficulté
d'adaptation ou d'apprentissage
(EHDA)*



TABLE DES MATIÈRES



A. Ce qu'est un plan d'intervention	3
B. Contenu du plan d'intervention	3
C. Personnes participant au plan d'intervention	4
D. Réalisation du plan d'intervention	4
E. Rôle et responsabilités de chacun	5
F. Comme parent, comment puis-je me préparer aux rencontres du plan d'intervention?	6
G. Comment puis-je bien préparer mon enfant à la première rencontre du plan d'intervention ?	8
H. Trucs et astuces	9
I. Ressources pouvant vous aider	10
Références	10
Annexe 1 : Personnes-ressources	11
Annexe 2 : Définitions	12
Annexe 3 : Codes de difficulté	13

GUIDE DE PRÉPARATION

Ce guide a été rédigé en vue de soutenir les parents qui accompagnent leur jeune dans son parcours de formation adapté et plus particulièrement à l'occasion de l'élaboration d'un plan d'intervention. Nous croyons que les parents jouent un rôle essentiel dans la réussite solaire de leur jeune, surtout quand celui-ci a des besoins particuliers et spécifiques.

A. Ce qu'est un plan d'intervention

C'est un outil de planification et de suivi conçu pour répondre aux besoins particuliers d'un élève présentant certaines difficultés dans son parcours scolaire. Tout élève reconnu comme élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage doit faire l'objet obligatoirement d'un plan d'intervention adapté à ses besoins¹.

Le plan d'intervention est un outil essentiel pour ces élèves qui ont des besoins particuliers. Il est aussi une occasion privilégiée pour les parents de prendre part activement aux actions qui seront mises sur pied pour soutenir leur enfant.

Plus précisément, le plan d'intervention a pour objectifs de :

- soutenir l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui a besoin de mesures adaptatives afin de lui assurer les mêmes chances de réussite;
- favoriser la réussite de l'élève grâce à la **concertation** de différents acteurs (élève, parents, personnel scolaire, organisme partenaire, etc.);
- **planifier** les actions afin de soutenir la réussite de l'élève handicapé ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation selon ses besoins.

B. Contenu du plan d'intervention

À titre indicatif, le plan d'intervention précise :

- l'identification de l'élève et de l'école;
- la description des capacités, des forces et des besoins de l'élève;
- les objectifs à poursuivre et les compétences à développer;
- les différents moyens d'intervention;
- le rôle, la fonction et les responsabilités de chacun des intervenants impliqués dans la réussite de l'élève;
- les services d'appui dont l'élève et l'enseignant auront besoin;
- le processus d'évaluation des résultats et la date de cette évaluation;
- les résultats obtenus.

1. D'autres spécifications sont apportées à la page 10 de la Politique EHDAA du CSSDA au chapitre « Modalités d'élaboration et d'évaluation du plan d'aide et du plan d'intervention ».



GUIDE DE PRÉPARATION

C. Personnes participant au plan d'intervention

- L'élève
- Les parents
- L'enseignant
- La direction
- Les intervenants scolaires : orthopédagogue, psychologue, technicien en éducation spécialisé, psychoéducateur, travailleur social, etc.

Les parents sont obligatoirement invités à participer à l'élaboration du plan d'intervention (LIP, article 96.14). Il peut arriver que le délai soit très court pour assister à la rencontre. Il est conseillé aux parents de communiquer rapidement avec la direction de l'école pour tenter de la faire déplacer s'ils sont dans l'impossibilité de se présenter.

Les parents peuvent être accompagnés d'une personne-ressource lors de l'élaboration du PI afin d'être soutenus dans cette démarche.

D. Réalisation du plan d'intervention

La démarche proposée ci-dessous par le MELS est tirée de la publication :

« Le plan d'intervention...au service de la réussite de l'élève
Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention.
MEQ, 2004, 44 pages. »



E. Rôle et les responsabilités de chacun

Rôle de la direction de l'école :

- coordonner la rédaction, la réalisation et l'évaluation du plan d'intervention;
- voir à ce que les parents de l'élève soient accueillis comme des partenaires essentiels participant aux décisions concernant la réussite de leur enfant;
- voir à la présence de l'élève et à sa participation active dans l'établissement de son plan d'intervention, à moins qu'il en soit incapable;
- s'assurer de la contribution de tout intervenant dont la présence est jugée pertinente et voir à ce que les services mis en place répondent aux besoins de l'élève.

Rôle des parents :

- se préparer à la première rencontre afin de participer activement au processus de décision (voir la section F du présent guide);
- préparer leur enfant à participer aux rencontres en lien avec le plan d'intervention (voir la section G du présent guide);
- participer activement aux discussions en lien avec les objectifs à poursuivre et les moyens à mettre en place;
- manifester une attitude d'ouverture et de collaboration avec le personnel de l'école;
- poursuivre l'atteinte des objectifs ciblés dans le plan d'intervention à la maison, s'il y a lieu;
- autoriser les évaluations et les services nécessaires pour aider leur enfant;
- communiquer au personnel scolaire l'information importante concernant les besoins et l'évolution de leur enfant.

E. Rôle et responsabilités de chacun (suite)

Rôle de l'élève :

- participer activement à l'établissement de son plan d'intervention, à moins qu'il en soit incapable;
- communiquer ses besoins;
- proposer des moyens à mettre en place en lien avec les objectifs à poursuivre;
- collaborer à la mise en place des moyens.

Rôle des enseignants :

- collaborer à la collecte d'information permettant d'identifier les besoins et les défis de l'élève;
- suggérer des objectifs et des moyens d'ordre pédagogique afin de soutenir la réussite de l'élève;
- mettre en place les moyens prévus au plan d'intervention et soutenir l'élève dans l'utilisation de ces moyens;
- participer à l'évaluation du plan d'intervention.

Rôle des intervenants scolaires² :

- collaborer à la collecte d'information permettant d'identifier les besoins et les difficultés de l'élève;
- proposer des objectifs et des moyens en lien avec leur spécialité;
- participer à la mise en œuvre du plan d'intervention;
- participer à l'évaluation du plan d'intervention.

F. Comme parent, comment puis-je me préparer aux rencontres du plan d'intervention?

Comme parent, votre rôle est essentiel puisque vous êtes le représentant de votre enfant. Vous trouverez ci-dessous quelques conseils et pistes de questionnement pour vous préparer aux rencontres du plan d'intervention.

Avant la première rencontre³

- Dresser le portrait de votre enfant, ses capacités, ses besoins tout comme ses limitations;
- Prendre le temps de répondre aux questions suivantes :
 - Quelles sont les forces de votre enfant?
 - Quelles sont les difficultés de votre enfant?
 - Quelles sont les activités préférées et les champs d'intérêt de votre enfant (scolaires ou autres)?
 - Votre enfant a-t-il des comportements qui vous inquiètent?
 - Votre enfant ressent-il des craintes ou des peurs?
 - Quels sont les défis ou les réussites à faire vivre à votre enfant cette année?
 - Qu'est-ce que l'école pourrait faire pour aider votre enfant?
 - Qu'est-ce que vous pouvez faire comme parent pour aider votre enfant?
 - Quelles sont vos inquiétudes?

2. Les rôles spécifiques de chaque intervenant scolaire sont décrits dans l'annexe 1 du présent guide.

3. Tiré du *Guide pratique à l'intention des parents EHDA*. Service des ressources éducatives, CS Marguerite-Bourgeoys, Septembre 2010, page 22.



F. Comme parent, comment puis-je me préparer aux rencontres du plan d'intervention? (suite)

Pendant la 1^{re} rencontre du plan d'intervention⁴

- Participer aux décisions qui se prendront en identifiant des pistes de solution. Par exemple, quelles attitudes sont les plus efficaces avec votre enfant.
- Participer activement aux efforts concertés de tous pour la réussite et le bien-être de votre enfant. L'enfant doit sentir que ses parents et les intervenants scolaires travaillent ensemble, pour lui et avec lui.
- Poser des questions sur la situation de votre enfant et des services offerts.
- N'hésitez pas à demander des précisions, au fur et à mesure, sur les éléments discutés ou le vocabulaire utilisé.
- Demander des exemples de situations types que vit votre enfant pour comprendre les actions qui seront entreprises.

Après les rencontres du plan d'intervention⁴

- Une copie du plan d'intervention vous sera remise, sinon demandez-la. Cet outil vise à ne pas perdre de vue les objectifs spécifiques et les mesures à appliquer.
- Informer l'ensemble des participants des démarches entreprises avec les organismes de santé et de services sociaux dont votre enfant bénéficie par le biais des intervenants externes.

4. Tiré du *Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers*, Fédération des comités de parents, version juin 2010, pages 15 et 16.



G. Comment puis-je bien préparer mon enfant à la première rencontre du plan d'intervention ?

Votre enfant est le premier concerné par le plan d'intervention. Sa présence, sa participation et son adhésion sont déterminants pour la réussite des moyens mis en place pour lui. Il est donc important de bien préparer votre enfant à la première rencontre qui sera déterminante pour la suite des choses. Voici quelques petits trucs⁵ :

- lui expliquer les raisons de cette réunion;
- l'informer à l'avance des personnes qui seront présentes et vérifier s'il est à l'aise avec cette situation;
- parler avec lui du plan d'intervention, du contenu, des objectifs d'un tel plan;
- discuter avec lui de ses forces, de ses difficultés, de ce qu'il aime et moins de l'école, de ce qu'il aimerait apprendre, le mettre à l'aise et en confiance;
- aborder avec lui les éléments qu'il voudrait retrouver dans le PI (forces, difficultés à traiter, objectifs d'apprentissage, intervenants, services, etc.);
- lui faire part de ce que vous avez l'intention de dire lors de cette rencontre;
- le rassurer et lui dire qu'il a le droit de s'exprimer lors de la rencontre. Il doit savoir que ses suggestions peuvent ou non être retenues selon le cas;
- faites équipe avec votre enfant : établissez une complicité en faisant une liste des sujets dont vous avez discutés ensemble, des questions que vous souhaitez poser, et assurez-vous d'apporter cette liste à la rencontre;
- après la réunion, n'oubliez pas de dire à votre enfant que vous êtes fiers de lui et qu'il participe à d'importantes prises de décision quant à son éducation.

5. Tiré du *Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers*. Fédération des comités de parents, version juin 2010, page 15.

H. Trucs et astuces

Attitudes gagnantes à adopter

La collaboration entre vous et les intervenants scolaires est déterminante lors de l'élaboration et la réalisation du plan d'intervention. Un des éléments essentiels de cette collaboration est le respect mutuel. Voici quelques exemples d'attitudes favorisant la collaboration :

- être ouvert à collaborer, à s'impliquer;
- être respectueux en tout temps;
- exprimer son point de vue;
- écouter ce que le personnel de l'école a à dire et accorder de l'importance et de la valeur à leurs propos;
- rester calme même si certaines situations peuvent vous rendre émotif;
- énoncer le problème sans blâmer;
- essayer de parler positivement de l'école ou de son personnel devant votre enfant.

Il faut toujours garder en tête que le personnel de l'école a le bien-être de votre enfant à cœur.

Stratégies de résolution de conflit gagnant-gagnant⁶

Il peut arriver parfois que vous soyez en désaccord avec une proposition ou une décision de l'école ou de la commission scolaire concernant votre enfant. Vous trouverez ci-dessous six étapes pour tenter d'arriver à un accord.

Étape 1	Identifier le problème et les besoins insatisfaits	➤ Prendre conscience que le problème est le vôtre. ➤ Identifier les éléments qui vous laissent insatisfait.
Étape 2	Fixer une rencontre	➤ Aller au-devant en fixant une rencontre. ➤ Formuler une demande précise pour essayer de régler le conflit.
Étape 3	Exposer le problème et les besoins	➤ Assurez-vous que vous présentez votre point de vue du problème de façon claire et précise.
Étape 4	Considérer le point de vue de votre interlocuteur	➤ Assurez-vous que votre interlocuteur ait bien compris votre problème en validant par des questions. ➤ Écoutez maintenant la perception de votre interlocuteur concernant le problème.
Étape 5	Négocier un arrangement	➤ Pour arriver à résoudre le problème, l'énumération de solutions de part et d'autre peut être une bonne technique. Laissez votre esprit ouvert à différentes suggestions.
Étape 6	Tirer parti de la solution retenue	➤ Lorsque les deux parties arrivent à une solution, ces dernières ont le droit de l'essayer avant de l'adopter définitivement. Assurez-vous que les deux parties concernées soient satisfaites de la décision à laquelle vous participez.

6. Adler, Ronald et Neil Towne (1991). Tiré du *Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers*, Fédération des comités de parents, version juin 2010, page 27.

RESSOURCES ET RÉFÉRENCES

I. Ressources pouvant vous aider

COMITÉ CONSULTATIF EHDA

Le Comité consultatif EHDA du CSSDA a pour mandat de donner son avis sur :

- la politique d'organisation des services aux EHDA;
- l'affectation des ressources financières allouées aux services EHDA;
- l'application d'un plan d'intervention à la suite de la demande d'un parent.

Comment participer ?

Les parents peuvent assister aux réunions régulières du comité consultatif EHDA et une période de questions leur est allouée au début de chaque réunion.

Où vous adresser ?

Pour assister aux réunions du comité, adressez-vous au comité consultatif EHDA en communiquant avec le secrétariat du SRÉ au 450 492-9400, poste 4451 ou en consultant le site internet du CSSDA à l'adresse : <https://cssda.gouv.qc.ca/>.

RESSOURCES EXTERNES

Le Centre de santé et des services sociaux du sud de Lanaudière tient à jour les coordonnées de l'ensemble des organismes et des ressources de la région. Vous pouvez consulter ce bottin à l'adresse www.cssss.sudlanaudiere.ca dans la section « **Bottin des ressources** ».

Références

Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers, Fédération des comités de parents du Québec, 2010.

Guide pratique à l'intention des parents EHDA, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2010.

CHARRON, Guylaine. *Guide d'accompagnement pour les parents : le plan d'intervention*, 2003.

Guide d'accompagnement à l'intention des parents, Centre de services scolaire de Laval.

Les services aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation et/ou d'apprentissage, Guide à l'intention des parents, Commission scolaire Marie-Victorin.

Cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation/apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire, Commission scolaire des Affluents, 2013.

L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), MELS, 2007.

Référentiel : les élèves à risque et EHDA, Fédération des syndicats de l'enseignement (CSQ), 2009.

ANNEXE 1 : PERSONNES - RESSOURCES

Que cela soit lors de la rédaction du plan d'intervention ou de la mise en œuvre de celui-ci, différents intervenants scolaires peuvent jouer un rôle de premier ordre en suggérant des objectifs ou moyens pour répondre aux besoins de l'élève HDAA. Ils travaillent ainsi en collaboration avec l'élève, mais aussi avec ses parents.

Conseiller d'orientation ou d'information scolaire et professionnelle

Ce professionnel accompagne l'élève dans une démarche lui permettant d'identifier son projet professionnel à l'aide de différents outils dont la psychométrie. Toutefois, il est important de préciser que l'évaluation et les interventions auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation dans l'élaboration du plan d'intervention en lien avec son cheminement scolaire ou son intégration socioprofessionnelle sont réservées au conseiller d'orientation en vertu du Code des professions.

Ergothérapeute

Ce professionnel œuvre dans le dépistage et l'évaluation des élèves présentant des troubles physiques ou psychomoteurs. Il détermine un plan de traitement et d'intervention en ergothérapie, en vue de permettre aux élèves d'atteindre le maximum d'autonomie dans leurs activités quotidiennes. Avec les autres intervenants, il contribue à faciliter le cheminement scolaire des élèves.

Orthopédagogue

Ce professionnel œuvre au dépistage, à l'évaluation et à l'identification des difficultés d'apprentissage en lecture, en écriture et en mathématique. En plus d'intervenir directement auprès de l'enfant pour pallier ses difficultés, il peut également contribuer à la mise en place de mesures compensatoires. Il soutient, conseille et informe l'enseignant, les parents et les autres intervenants qui gravitent autour de l'élève dans le but d'actualiser son potentiel.

Orthophoniste

Ce professionnel œuvre dans le dépistage, l'identification, l'évaluation et la rééducation des troubles du langage (oral et écrit) et de la parole. En collaboration avec les parents et les intervenants scolaires, il réalise un plan d'intervention orthophonique pour soutenir l'élève dans ses difficultés de communication, de langage et d'apprentissage.

Préposé aux élèves handicapés (PEH)

Cet intervenant aide l'élève handicapé dans sa participation aux activités reliées à sa scolarisation. Il assiste l'élève dans ses déplacements, voit à son bien-être, à son hygiène et à sa sécurité, conformément aux instructions, dans le cadre d'un plan d'intervention.

Psychoéducateur

Ce professionnel œuvre auprès d'élèves qui s'intègrent difficilement à leur milieu. Par le dépistage, l'observation et l'intervention directe, il aide à mieux comprendre la situation globale de l'élève. Il peut évaluer les difficultés et les capacités d'adaptation psychosociales des élèves ciblés et planifie la mise en place de moyens adaptés à leur situation. Il a un rôle-conseil auprès des parents et des intervenants scolaires.

Psychologue

Ce professionnel évalue et participe à l'analyse des difficultés vécues par les élèves dans leur cheminement scolaire ainsi que dans leur développement intellectuel et socioaffectif. Il contribue à trouver des solutions et à mettre en œuvre les moyens dont le but est d'amener l'élève à se prendre en charge et à se développer de façon équilibrée.

Technicien en éducation spécialisée (TES)

Cet intervenant « favorise, par un suivi particulier et une relation aidante, l'intégration scolaire et l'adaptation socioaffective de l'élève dans les conditions les plus favorables au développement de comportements adaptés. Il intervient dans le développement des apprentissages liés au travail scolaire selon les besoins spécifiques de l'élève tel que l'attention, la persévérance dans ses tâches et la motivation. Il intervient également dans le développement de l'autonomie et des bons comportements sociaux et affectifs de l'élève. »

Technicien en stimulation de langage (TSL)

Cet intervenant travaille sous la supervision de l'orthophoniste. Il observe, stimule le langage et détermine des stratégies d'intervention naturelles appropriées à l'élève. À partir d'un plan d'intervention orthophonique, il développe et réalise des activités de stimulation du langage. Il travaille en collaboration avec les parents et les intervenants scolaires.

ANNEXE 2 : DÉFINITIONS

Quelques définitions tirées du document « L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) ».

Élève à risque

On entend par « élève à risque » un élève du préscolaire, du primaire et du secondaire qui présente des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur ses apprentissages ou son comportement et peut ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de sa socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée.

Une attention particulière doit être portée à l'élève à risque pour déterminer les mesures préventives ou correctives à lui offrir. L'élève à risque n'est pas compris dans l'appellation « élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ».

Élève handicapé

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »¹. L'élève visé doit répondre aux trois conditions² suivantes :

- avoir une évaluation diagnostique qui a été réalisée par une personne qualifiée;
- présenter des incapacités et limitations qui empêchent les apprentissages de l'élève au regard du Programme de formation de l'école québécoise ainsi que le développement de son autonomie et de sa socialisation;
- avoir besoin de mesures d'appui pour lui permettre d'évoluer malgré ses incapacités ou ses limitations.

Élève en difficulté d'apprentissage

L'élève en difficulté d'apprentissage est celui dont l'analyse de sa situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignant ou par les autres intervenants durant une période significative, n'ont pas permis à l'élève de progresser suffisamment dans ses apprentissages pour lui permettre d'atteindre les exigences minimales de réussite du cycle en langue d'enseignement ou en mathématique conformément au Programme de formation de l'école québécoise.

Élève présentant un trouble de comportement

L'élève présentant un trouble de comportement est celui dont l'évaluation psychosociale révèle un déficit important de la capacité d'adaptation se manifestant par des difficultés significatives d'interaction avec un ou plusieurs éléments de l'environnement scolaire, social ou familial.

Il peut s'agir :

- de comportements surréactifs en regard des stimuli de l'environnement (paroles et actes injustifiés d'agression, d'intimidation et de destruction, et refus persistant d'un encadrement justifié, etc.);
- de comportements sous-réactifs en regard des stimuli de l'environnement (manifestations de peur excessive de personnes et de situations nouvelles, comportements anormaux de passivité, de dépendance et de retrait, etc.).

Les difficultés d'interaction avec l'environnement sont considérées significatives, c'est-à-dire comme requérant des services éducatifs particuliers, dans la mesure où elles nuisent au développement du jeune en cause ou à celui d'autrui en dépit des mesures d'encadrement habituelles prises à son endroit.

L'élève ayant un trouble de comportement présente fréquemment des difficultés d'apprentissage en raison d'une faible persistance vis-à-vis la tâche ou d'une capacité d'attention et de concentration réduite.

1. Tiré de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

2. Tiré du document *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)*, MELS, 2007.

ANNEXE 3 : CODES DE DIFFICULTÉ

Élèves en difficulté d'adaptation

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
12*	Trouble de comportement
14**	Trouble grave de comportement

Élèves en difficulté d'apprentissage

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
01*	Difficulté d'apprentissage, sans trouble spécifique
06*	Trouble léger ou modéré du langage oral
08*	Trouble ou hypothèse de trouble spécifique du langage écrit de type dyslexique ou dysorthographique
17*	Dyspraxie verbale sévère
21**	Déficiência intellectuelle légère

Élèves handicapés

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
23**	Déficiência intellectuelle profonde
24**	Déficiência intellectuelle moyenne à sévère
33**	Déficiência motrice légère ou organique
34**	Trouble primaire sévère du langage
36**	Déficiência motrice grave
42**	Déficiência visuelle
44**	Déficiência auditive
50**	Trouble du spectre de l'autisme
53**	Trouble relevant de la psychopathologie
99**	Déficiência atypique

*Codes internes au Centre de services scolaire des Affluents

**Codes avec financement associé

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
12 ¹	Trouble de comportement

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ²
▪ Refuse un encadrement justifié. ▪ Peut être agressif ou impulsif. ▪ Peut avoir des gestes irréfléchis sans réelle intention de nuire. ▪ Peut se désorganiser facilement. ▪ Peut être très renfermé et éviter les situations sociales.	Évaluation psychosociale réalisée par du personnel qualifié : ▪ psychologue; ▪ psychoéducateur; ▪ travailleur social. Cette évaluation devrait identifier plusieurs difficultés d'adaptation se manifestant par des difficultés significatives d'interaction avec un ou plusieurs éléments de l'environnement scolaire, social ou familial.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ / (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Élèves à besoins particuliers (EHDA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

¹ Sources : 1) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA. 2021-2022.

2) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

² Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELs. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
14 ³	Trouble grave de comportement

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE ⁴	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ⁵
▪ Agressions verbales ou physiques. ▪ Menaces à l'endroit du personnel ou des autres élèves. ▪ Seuil de tolérance à la frustration très bas. ▪ Actes d'irresponsabilité (ex. : lancer des objets, endommager l'environnement, abus de drogues mettant en péril sa santé, etc.). ▪ Défi constant de l'autorité.	Évaluation du fonctionnement global réalisée par une équipe multidisciplinaire composée d'au moins de l'un des professionnels suivants : ▪ psychologue; ▪ psychoéducateur; ▪ travailleur social. Les résultats sur l'échelle comportementale standardisée indiquent un comportement s'écartant d'au moins deux écarts-types de la moyenne du groupe d'âge de l'élève.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser; l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Éléves à besoins particuliers (EHDAA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

³ Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA). MELS. 2007.

2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSSDA. 2021-2022.

3) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

⁴ Guide pratique pour les parents EHDAA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

⁵ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
01 ⁶	Difficulté d'apprentissage, sans trouble spécifique

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ⁷
- Présente un retard persistant en français ou en mathématique. - A des difficultés à s'organiser et à gérer le travail demandé. - Transfère peu ses connaissances dans un autre contexte scolaire. - Utilise peu les stratégies lui permettant de réaliser certaines tâches en français ou en mathématique.	Évaluation de ses besoins et de ses capacités par un orthopédagogue. Cette évaluation est réalisée dans le cadre du plan d'intervention.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si la rééducation intensive en orthopédagogie et les adaptations (incluant les aides technologiques) en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser; l'évaluation de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ / (onglet <i>Parents et élèves – Services aux élèves – Élèves à besoins particuliers (EHDA)</i>) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

⁶ Sources : 1) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA. 2021-2022.
2) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

⁷ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
06 ⁸	Trouble léger ou modéré du langage oral

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ⁹
▪ Difficulté sur le plan de la communication. ▪ Vocabulaire limité. ▪ Difficulté en ce qui a trait à l'expression et à la compréhension de phrases. ▪ Difficulté à acquérir des concepts nouveaux (espace, temps, durée, etc.). ▪ Difficulté en lecture.	Évaluation réalisée par du personnel qualifié (orthophoniste, audiologiste) qui révèle la présence d'un trouble de langage de degré léger ou modéré.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. <i>Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.</i> En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ / (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Éléves à besoins particuliers (EHDA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

⁸ Source : Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA. 2021-2022.

⁹ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
08 ¹⁰	Trouble ou hypothèse de trouble spécifique du langage écrit

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ¹¹
- Présente des difficultés marquées et persistantes à identifier les mots écrits (lecture) ou à orthographier les mots (écriture). - Vitesse de lecture plutôt lente. - Change des mots - Comprend peu ce qu'il lit. - Comprend mieux lorsque les consignes sont données à l'oral.	Évaluation réalisée par du personnel qualifié (orthophoniste, psychologue ou neuropsychologue) ou par une équipe multidisciplinaire dont fait partie un orthopédagogue. Celle-ci révèle un trouble de langage écrit ou une hypothèse d'un trouble du langage écrit.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si la rééducation intensive en orthopédagogie et les adaptations (incluant les aides technologiques) en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser; l'évaluation de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ / (onglet <i>Parents et élèves – Services aux élèves – Élèves à besoins particuliers (EHDA)</i>) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

¹⁰ Sources : 1) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA 2021-2022.
2) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

¹¹ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
17 ¹²	Dyspraxie verbale sévère

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ¹³
▪ Difficulté marquée à exprimer : ○ une phrase; ○ un besoin; ○ une idée. ▪ Peut occasionner des frustrations à ne pas se faire comprendre et des difficultés dans les relations sociales	Évaluation réalisée par du personnel qualifié (orthophoniste) qui révèle la présence d'une dyspraxie verbale sévère.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ / (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Éléves à besoins particuliers (EHDA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

¹² Source : Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA 2021-2022.

¹³ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
21 ¹⁴	Déficience intellectuelle légère

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ¹⁵
▪ Difficulté à analyser les situations et à gérer rapidement toutes les informations. ▪ Vocabulaire limité. ▪ Manque de stratégies et traite peu efficacement l'information. ▪ Difficulté à faire des liens entre les informations. ▪ Manque de jugement et de discernement.	Évaluation réalisée par un professionnel qualifié (psychologue ou à l'occasion le conseiller d'orientation) qui utilisent des tests standardisés afin d'identifier un fonctionnement général significativement inférieur à la moyenne accompagné d'une déficience du comportement adaptatif.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ / (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Élèves à besoins particuliers (EHDA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

¹⁴ Sources : 1) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA 2021-2022.

2) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

¹⁵ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
23 ¹⁶	Déficiência intellectuelle profonde

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE ¹⁷	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ¹⁸
▪ Difficulté liée à la parole. ▪ Difficulté sur le plan moteur et physique (ex. : faible capacité de coordination). ▪ Difficulté sur le plan social (ex. : interactions parfois restreintes). ▪ Difficulté sur le plan affectif (ex. : difficulté à exprimer ses émotions).	Évaluation réalisée par un psychologue ou un conseiller d'orientation faisant partie d'une équipe multidisciplinaire. ▪ Un quotient intellectuel ou de développement inférieur à 20-25. ▪ Une évaluation du comportement adaptatif faisant ressortir les déficiences réalisées.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ (onglet <i>Parents et élèves – Services aux élèves – Élèves à besoins particuliers (EHDA)</i>) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

¹⁶ Sources : 1) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA 2021-2022.

2) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDA). MELS. 2007.

¹⁷ Guide pratique pour les parents EHDA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

¹⁸ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
24 ¹⁹	Déficiência intellectuelle moyenne à sévère

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE ²⁰	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ²¹
▪ Difficulté à traiter de nombreuses données. ▪ Difficulté à repérer et à sélectionner les informations pertinentes. ▪ Difficulté à faire des transferts entre les apprentissages et les situations de la vie courante. ▪ Difficulté sur le plan de la communication et du langage : difficulté d'élocution et vocabulaire limité.	Évaluation réalisée par un psychologue ou un conseiller d'orientation faisant partie d'une équipe multidisciplinaire. ▪ Un quotient intellectuel ou de développement inférieur à 20-25 et 50-55. ▪ Une évaluation du comportement adaptatif faisant ressortir les déficiences réalisées.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ / (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Éléves à besoins particuliers (EHDA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

¹⁹ Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDA). MELS. 2007.

2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA 2021-2022.

3) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

²⁰ Guide pratique pour les parents EHDA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

²¹ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION	
33 ²²	Déficience motrice légère ou organique	
EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE ²³	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ²⁴
▪ Difficulté de motricité ayant des impacts sur l'accomplissement de certaines tâches scolaires causées par un manque d'endurance physique ou d'une capacité de concentration réduite. ▪ Difficulté d'apprentissage causée par un trouble cognitif résultant de lésions cérébrales. ▪ Difficulté à suivre un horaire normal causée par des absences fréquentes.	Diagnostic posé par un médecin généraliste ou spécialiste. Une évaluation du fonctionnement neuromoteur indique la présence d'un ou de plusieurs dommages d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire affectant les mouvements.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Éléves à besoins particuliers (EHDA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

²² Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDA). MELS. 2007.

²⁾ Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA. 2021-2022.

²³ Guide pratique pour les parents EHDA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

²⁴ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
34 ²⁵	Trouble primaire sévère du langage

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE ²⁶	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ²⁷
▪ Difficulté marquée sur le plan de la communication. ▪ Vocabulaire très limité. ▪ Difficulté marquée en ce qui a trait à l'expression et à la compréhension de phrases. ▪ Difficulté marquée à acquérir des concepts nouveaux (espace, temps, durée, etc.). ▪ Difficulté marquée en lecture.	Évaluation réalisée par un orthophoniste faisant partie d'une équipe multidisciplinaire. Une atteinte très marquée (c'est-à-dire sévère) : ▪ de l'évolution du langage; ▪ de l'expression verbale; ▪ des fonctions cognitivo-verbales. ET Une atteinte modérée à sévère de la compréhension verbale : ▪ une dysphasie sévère, un trouble primaire sévère du langage, un trouble mixte sévère du langage ou une dyspraxie verbale sévère; ▪ un suivi orthophonique régulier d'une durée minimale de six mois.	<i>Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention.</i> <i>Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.</i> En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Éléves à besoins particuliers (EHDA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

²⁵ Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDA). MELS. 2007.

2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA. 2021-2022.

3) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

²⁶ Guide pratique pour les parents EHDA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

²⁷ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
36 ²⁸	Déficiência motrice grave

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE ²⁹	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ³⁰
▪ Difficulté à écrire, à dessiner, à manipuler des instruments de mesure, etc. ▪ Difficulté d'apprentissage causée par un trouble cognitif résultant de lésions cérébrales. ▪ Difficulté à se déplacer dans l'école, à s'habiller, à manger, à aller aux toilettes, etc.	Évaluation réalisée par un médecin généraliste ou spécialiste. L'évaluation du fonctionnement neuromoteur indique la présence d'un ou de plusieurs dommages d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire affectant les mouvements.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Éléves à besoins particuliers (EHDAA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

²⁸ Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA). MELS. 2007.

2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSSDA. 2021-2022.

²⁹ Guide pratique pour les parents EHDAA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

³⁰ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
42 ³¹	Déficiência visuelle

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE ³²	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ³³
▪ Difficulté à accéder au contenu écrit. ▪ Difficulté à se représenter certains concepts et à se faire des images mentales. ▪ Limites sur le plan de la communication. ▪ Limites dans la participation aux activités de la vie quotidienne et sur le plan de la locomotion.	Diagnostic posé par un ophtalmologiste ou une évaluation réalisée par un optométriste. ▪ En dépit d'une correction au moyen de lentilles ophtalmologiques appropriées, à l'exclusion de systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à + 4,00 dioptries. ▪ Une acuité visuelle d'au plus 6/21 ou un champ de vision inférieur à 60 degrés dans les méridiens 90 degrés et 180 degrés.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ / (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Éléves à besoins particuliers (EHDA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

³¹ Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDA). MELS. 2007.

2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA 2021-2022.

³² Guide pratique pour les parents EHDA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

³³ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
44 ³⁴	Déficiences auditives

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE ³⁵	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ³⁶
- Retard dans l'acquisition du langage sur le plan de l'expression et de la compréhension. - Difficulté d'apprentissage en lecture et en écriture. - Difficulté sur les plans personnel et relationnel : frustration courante, isolement, difficulté à se faire des amis.	Évaluation réalisée par un audiologiste. - Révèle un seuil d'acuité supérieur à 25 décibels perçus par la meilleure oreille pour les sons purs de 500, 1 000 et 2 000 hertz. - Tient compte de la discrimination auditive et du seuil de tolérance au son.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Élèves à besoins particuliers (EHDA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

³⁴ Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDA). MELS. 2007.

2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA 2021-2022.

³⁵ Guide pratique pour les parents EHDA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

³⁶ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
50 ³⁷	Trouble du spectre de l'autisme

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE ³⁸	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ³⁹
▪ Répertoire limité de stratégies pour résoudre des problèmes. ▪ Difficulté marquée dans l'acquisition de concepts. ▪ Résistance aux changements. ▪ Peut vivre beaucoup d'anxiété s'il y a un manque d'encadrement. ▪ Difficulté au niveau du langage et de la communication.	Un diagnostic a été posé par un psychiatre ou un pédopsychiatre faisant partie d'une équipe multidisciplinaire ou par un médecin (généraliste ou pédiatre), un psychologue ou un neuropsychologue faisant partie d'une équipe multidisciplinaire. Diagnostics suivants : ▪ Trouble autistique; ▪ Syndrome de Rett; ▪ Trouble désintégratif de l'enfance; ▪ Syndrome d'Asperger; ▪ Trouble envahissant du développement non spécifié.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Éléves à besoins particuliers (EHDA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

³⁷ Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDA). MELS. 2007.

2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA. 2021-2022.

3) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

³⁸ Guide pratique pour les parents EHDA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

³⁹ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
53 ⁴⁰	Trouble relevant de la psychopathologie

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE ⁴¹	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ⁴²
▪ Risque important de difficultés ou de retards scolaires. ▪ Disponibilité à l'apprentissage variable. ▪ Comportements pouvant porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou à celle des autres. ▪ Difficulté d'ordre relationnel : risque de marginalisation ou d'isolement.	Un diagnostic a été posé par un psychiatre ou un pédopsychiatre faisant partie d'une équipe multidisciplinaire ou par un médecin (généraliste ou pédiatre), un psychologue ou un neuropsychologue faisant partie d'une équipe multidisciplinaire. Une évaluation multiaxiale systématique et globale tient compte des axes suivants : ▪ les troubles cliniques; ▪ les troubles de la personnalité et le retard mental; ▪ les affections médicales générales; ▪ les problèmes psychosociaux et environnementaux, le niveau de fonctionnement et pour qui l'information découlant de l'ensemble de ces axes permet de conclure à une altération grave du fonctionnement.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ (onglet <i>Parents et élèves – Services aux élèves – Élèves à besoins particuliers (EHDA)</i>) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

⁴⁰ Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDA). MELS. 2007.

2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA. 2021-2022.

3) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

⁴¹ Guide pratique pour les parents EHDA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

⁴² Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
99 ⁴³	Déficiência atypique

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.) ⁴⁴
Non applicable	Il s'agit d'un code qui est attribué temporairement, le temps que les conclusions de l'évaluation se précisent. Il est attribué à un élève lorsque les trois conditions suivantes sont présentes : ▪ les évaluations professionnelles réalisées concluent à une hypothèse de déficience ou de trouble sévère, notamment en raison de son jeune âge; ▪ l'élève présente des limitations importantes sur le plan scolaire; ▪ les services supplémentaires mis en place à son intention représentent un soutien continu. Si elles étaient confirmées, les conclusions professionnelles correspondraient à celles d'un autre code de difficulté. Il peut aussi être attribué à l'élève lorsque les trois conditions suivantes sont présentes : ▪ l'évaluation diagnostique conclut à une déficience particulière et rarissime; ▪ les limitations sont d'une gravité telle qu'elles l'empêchent d'accomplir les tâches normales, selon l'âge et le milieu scolaire; ▪ les services mis en place à son intention représentent un soutien continu.	Les services offerts à l'élève sont déterminés en fonction de ses besoins et objectifs établis dans le cadre du plan d'intervention. Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier. En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante https://cssda.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services-aux-eleves/services-aux-eleves-a-besoins-particuliers/ (onglet Parents et élèves – Services aux élèves – Éléves à besoins particuliers (EHDA)) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

⁴³ Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDA). MELS. 2007.

2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du primaire et du secondaire. CSSDA. 2021-2022.

⁴⁴ Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

